

STATUTS DE SASU

LA SEPTEMOISE

Société par actions simplifiée unipersonnelle — Capital social : 100 euros

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Monsieur Abdelhakim EL MACHHOUR, né le 10 juillet 1980 à Azrou (Maroc), de nationalité française, demeurant Résidence Côté Mer, 6 rue Mireille Ponsard, 13014 Marseille, associé unique,

ET

Madame Ryma HADDOU, née le 19 juin 1983 à Tizi Ouzou (Algérie), de nationalité algérienne, demeurant 146 boulevard de Roux, Beau Soleil C3, 13004 Marseille, désignée en qualité de Présidente, il a été établi les présents statuts de société par actions simplifiée unipersonnelle.

Article 1 — Forme

Il est formé une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 — Dénomination sociale

La dénomination sociale est : **LA SEPTEMOISE**.

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale devra être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU », avec indication du montant du capital social.

Article 3 — Objet social

La société a pour objet, en France :

- dépôt de pain ;
- pâtisserie ;
- pizzeria ;
- snacking ;
- alimentation ;
- vente de boissons hygiéniques ;
- et toutes activités se rattachant à l'objet social.

Article 4 — Siège social

Le siège social est fixé à : **1, route de la Télévision, 13240 Septèmes-les-Vallons**.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du président, sous réserve de ratification par l'associé unique si la loi l'exige.

Article 5 — Durée

La durée de la société est fixée à **99 années** à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 — Capital social

Le capital social est fixé à **100 euros**.

Il est divisé en **100 actions** de **1 euro** chacune, intégralement souscrites et libérées à la constitution.

RH

Article 7 — Apports

Le capital social est constitué par un apport en numéraire effectué par :

- **Monsieur Abdelhakim EL MACHHOUR**, à concurrence de **100 euros**.

En rémunération de cet apport, il lui est attribué **100 actions**, soit **100 % du capital social** et des droits de vote.

Article 8 — Associé unique

Est associé unique de la société :

- **Monsieur Abdelhakim EL MACHHOUR**, titulaire de la totalité des actions composant le capital social.

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux associés dans les sociétés pluripersonnelles, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Article 9 — Présidence

La société est dirigée et représentée à l'égard des tiers par un président nommé par l'associé unique.

Est nommée en qualité de Présidente pour une durée illimitée :

- **Madame Ryma HADDOU**, née le **19 juin 1983 à Tizi Ouzou (Algérie)**, de nationalité algérienne, demeurant **146 boulevard de Roux, Beau Soleil C3, 13004 Marseille**.

La Présidente dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués à l'associé unique par la loi ou les présents statuts.

Madame Ryma HADDOU déclare accepter les fonctions de Présidente.

Article 10 — Décisions de l'associé unique

L'associé unique prend seul toutes les décisions qui relèvent de la compétence collective des associés selon la loi et les présents statuts. Les décisions sont consignées conformément aux règles applicables.

Article 11 — Exercice social

Chaque exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre**.

Par exception, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation et se terminera le **31 décembre 2027**.

Article 12 — Comptes sociaux et affectation du résultat

À la clôture de chaque exercice, la Présidente établit les comptes annuels et, le cas échéant, les documents prévus par la loi. L'associé unique décide de l'affectation du résultat.

Article 13 — Transmission des actions

Les actions sont librement transmissibles par l'associé unique tant que la société demeure unipersonnelle.

Article 14 — Dissolution

La société peut être dissoute anticipativement par décision de l'associé unique.

Article 15 — Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation avant son immatriculation pourra être annexé aux présents statuts.

RH



MADE WITH
Scanner
App



Article 16 — Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites seront supportés par la société dès son immatriculation.

SIGNATURES

Fait à Septèmes-les-Vallons

Le 14 août 2026

L'associé unique

M. Abdelhakim EL MACHHOUR

Mention manuscrite : « Lu et approuvé »

« Lu et approuvé » >>

Signature :

La Présidente

Mme Ryma HADDOU

Mention manuscrite : « Lu et approuvé, bon pour acceptation des fonctions de Présidente »

« Lu et approuvé bon pour acceptation des fonctions de Présidente » >>

Signature :

HADDOU



MADE WITH
Scanner
App

